



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-024

RELATIVE À : Contrat de maintenance n° CIG78-20180076 pour le défibrillateur de la Mairie.

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**Considérant** la nécessité de poursuivre la maintenance du défibrillateur situé en Mairie,  
**Considérant** la proposition de contrat de maintenance présentée par la SARL FND, Cardio-Course,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat de maintenance n° CIG78-20180076 proposé par la SARL FND, Cardio-Course dont le siège social est situé PA Les Moulins de la Lys, rue Fleur de Lin, Local 11 – 59116 HOUPLINES, ayant pour n° de SIRET 503 992 299 000 35, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 65 € HT.

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2023.

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART





## CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE

Entre les soussignés :

D'une part,

Sarl FND - Cardio-Course

PA Les Moulins de la Lys

Rue Fleur de lin – Local 11

59 116 HOUPLINES

Tél.: 03.20.88.37.41 Fax : 03.20.97.26.36 mail : [contact@cardio-course.com](mailto:contact@cardio-course.com)

D'autre part,

Mairie de Houdan

69 Grande Rue

78550 HOUDAN

Votre contrat de maintenance n° CIG78-20180076 est arrivé à date d'échéance le 31 décembre 2022. Afin que ce contrat soit renouvelé, nous vous prions de nous retourner cet avenant signé.

Périodicité choisie  1an  3 ans Du 01/01/2023 au 31/12/2025

Tarif annuel : 65 € HT (facturation après la visite annuelle)

Date de prise d'effet du contrat : 01 01 2023

Fait en double exemplaire,

**Pour la Sté FND Cardio Course**

**Pour la mairie de Houdan**

Fait à Houplines

Fait à

Le

Le

Cachet, signature

Cachet, signature